

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 10 juillet 1975

portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire

(75/552/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a conclu la convention relative à l'aide alimentaire de 1971 ;

considérant que le royaume hachémite de Jordanie a présenté une demande d'aide alimentaire ;

considérant que, compte tenu de la situation d'approvisionnement en céréales de ce pays, il convient d'octroyer à celui-ci, à titre de don, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de la Communauté pour l'année 1974/1975, une quantité de 10 000 tonnes de froment tendre, sous forme de 6 623 tonnes de farine de froment tendre,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire est conclu au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 1975.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO